

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

ACCES MINITEL : 08 36 29 11 11 ET 08 36 29 11 22

SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

BP 26

01442 VIRIAT

V/REF : JHM/GP  
N/REF : 2001 B 262 / A-2808

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/07/2003, SOUS LE NUMERO A-2808,

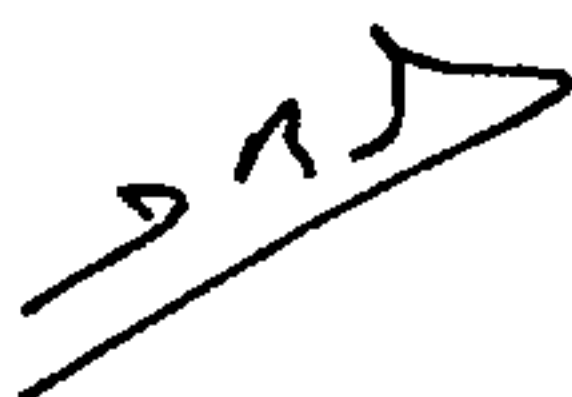
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA STE "GPI"

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
ZIN DU TAMAS  
01100 ARBENT

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

LE GREFFIER



**FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE  
G.P.I. PAR LA SOCIETE S.F.G.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Gérard SANDOZ  
Armand SAINT SULPICE  
Experts comptables  
Commissaires aux comptes

•  
Société d'Expertise Comptable  
inscrite au Tableau de l'Ordre  
Conseil Régional de Lyon

•  
Société de Commissaires  
aux Comptes-Membre de la  
Compagnie Régionale de Lyon

•  
au capital de 81 000 Euros  
Siret : 341 146 397 00029  
APE : 741C

51, rue René NICOD B.P. 207 01106 OYONNAX Cedex  
Tél : 04 74 73 29 29 Fax : 04 74 77 82 08 cabinet@execo-oyonnax.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES  
A LA SOCIETE « S.F.G. » PAR LA SOCIETE « G.P.I. »**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE en date du 20 Juin 2003 concernant la fusion par voie d'absorption de la société GPI par la société SFG, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 Juin 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports. ....

Gérard SANDOZ  
Armand SAINT SULPICE  
Experts comptables  
Commissaires aux comptes

Société d'Expertise Comptable  
inscrite au Tableau de l'Ordre  
Conseil Régional de Lyon

Société de Commissaires  
aux Comptes-Membre de la  
Compagnie Régionale de Lyon

au capital de 81 000 Euros  
N° de Siret : 341 146 397 00029  
APE : 741C

51, rue René NICOD B.P. 207 01106 OYONNAX Cedex  
Tél : 04 74 73 29 29 Fax : 04 74 77 82 08 cabinet@execo-oyonnax.com

## **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Entités participant à l'opération**

Société absorbante : SFG

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE – S.F.G. - est une société par actions simplifiée au capital de 872 416 Euros divisé en 54 526 actions de 16 Euros de valeur nominale domiciliée ZIN Rue de Tamas – ARBENT 01100 OYONNAX.

Elle a principalement pour objet la prise d'intérêts, participations et gestion de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises.

Société absorbée : GPI

La société GPI est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 498 722 euros divisé en 6 751 actions de 222 Euros de valeur nominale. Son siège social est fixé ZIN Rue de Tamas – ARBENT 01100 OYONNAX.

Elle a principalement pour objet la fabrication, achat, vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs.

### **1.2. Nature et objectifs de l'opération**

La société SFG détient 4 314 actions sur les 6 751 actions composant le capital de la société GPI.

Les deux sociétés appartiennent au groupe GERGONNE et ont d'ailleurs un dirigeant commun, Monsieur Michel GERGONNE.

La fusion absorption de la société GPI par la société SFG permettra de renforcer l'image économique de l'ensemble auprès des tiers. Elle simplifiera également la structure juridique et permettra, par voie de conséquence, un allègement de la gestion administrative, comptable et financière.

### **1.3. Description et évaluation des apports**

Le traité de fusion a été établi sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2002, date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées.

Les éléments actifs et passifs apportés par la S.A. GPI ont été valorisés à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes du 31 décembre 2002.

.../...

Au terme de ce traité, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

Actif immobilisé :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| * Eléments incorporels      | 202 371 €    |
| * Terrains                  | 702 753 €    |
| * Constructions             | 4 291 724 €  |
| * Autres Immob. corporelles | 2 568 059 €  |
| * Participations            | 10 517 019 € |
| * Autres Immob. financières | 2 585 277 €  |

Actif circulant :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| * Stocks                    | 4 986 553 € |
| * Créances                  | 9 798 942 € |
| * Trésorerie                | 5 591 258 € |
| * Comptes de régularisation | 68 459 €    |

**Total de l'actif apporté** **41 312 424 €**

Passif à prendre en charge :

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| * Provisions pour risques                     | 522 €       |
| * Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit | 5 808 541 € |
| * Emprunts et dettes financières diverses     | 5 932 473 € |
| * Dettes fournisseurs et comptes rattachés    | 5 194 651 € |
| * Autres dettes                               | 4 474 705 € |
| * Compte de régularisation                    | 2 206 €     |

**Total du passif pris en charge** **21 413 100 €**

Actif net apporté :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| * Total de l'actif apporté       | 41 312 427 €   |
| * Total du passif pris en charge | - 21 413 100 € |

**ACTIF NET APORTE** **19 899 323 €**

**1.4. Modalités juridiques et fiscales**

Le patrimoine de la société GPI sera dévolu à la société SFG dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, laquelle correspond à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SFG approuvant le projet de fusion.

Toutefois, le projet de fusion prévoit expressément un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

.../...

La société absorbée s'est engagée à ne réaliser, jusqu'au jour de la fusion, aucune disposition d'éléments d'actif ou de passif autres que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

Au plan fiscal, les opérations seront placées sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en ce qui concerne l'impôt société, et sous le régime de l'article 816 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement.

## **II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

1 - S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité de fusion, ces diligences ont consisté à :

- apprécier la méthode de valorisation retenue : évaluation à la valeur nette comptable du bilan au 31 décembre 2002. Cette méthode nous semble pertinente s'agissant d'une opération de restructuration interne ;
- analyser les valeurs individuelles apportées par rapprochement avec les comptes annuels au 31 décembre 2002 certifiés par les Commissaires aux Comptes et approuvés par votre Assemblée Générale du 30 Juin 2003 ;
- apprécier la valorisation des actifs immobilisés, notamment celle des biens immobiliers ;
- apprécier la valorisation des titres de participation (et leur absence de dépréciation).

2 - S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, elle ne diffère pas de l'addition des valeurs individuelles puisque c'est la méthode de la valeur patrimoniale qui a été retenue.

## **III - CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 19 899 323 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Fait à Oyonnax,  
Le 4 Juillet 2003

Le Commissaire à la fusion et aux apports

Pour la S.A. EXeCO

Armand S. PICE

